

COMMUNIQUE DE PRESSE – 2 juillet 2019

CONCLUSION DES ASSISES DE L'EAU : DES AMBITIONS, MAIS QUELS MOYENS ?

François de RUGY, ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire, et Emmanuelle WARGON, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ont présenté le 1er juillet les conclusions de la seconde phase des Assises de l'eau.

Les membres de France Eau Publique (FEP) ont activement participé aux travaux des Assises. FEP salue l'ambition des mesures proposées et la qualité des échanges, qui se sont déroulés dans un climat de co-construction et d'écoute ayant permis à tous les acteurs de s'exprimer sans tabou. Néanmoins, les conclusions des Assises ne font état d'aucune nouvelle ressource financière, ce qui soulève des inquiétudes quant à la capacité de mise en œuvre des actions préconisées.

Gestion durable des ressources : s'adapter, c'est anticiper

Dans son Manifeste pour une eau durable (juin 2019), France Eau Publique a rappelé que la ressource en eau est le premier patrimoine des services d'eau et d'assainissement : elle se félicite que les Assises de l'eau se soient emparées du sujet.

FEP se réjouit de l'élargissement du droit de préemption des aires d'alimentation des captages, ainsi que de l'ouverture de la gouvernance des SAFER aux acteurs de l'eau.

La sécurisation des actions des collectivités en termes de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine (aires d'alimentation des captages) est également positive. Toutefois, cette mobilisation des collectivités ne doit pas dédouaner l'Etat de ses responsabilités en matière de police de l'eau et de son rôle de garant de l'intérêt général. Elle ne peut non plus suppléer à une réelle réorientation de la Politique agricole commune (PAC) vers des pratiques respectueuses de l'environnement.

Le Gouvernement a souligné plusieurs leviers d'actions. Néanmoins :

- Si les paiements pour services environnementaux (PSE) peuvent constituer un outil intéressant, ils doivent avant tout viser l'accompagnement de l'agriculture vers des pratiques moins polluantes et plus sobres en eau, dans l'objectif de parvenir à terme à un modèle technique et économique pérenne. Leur financement devrait avant tout reposer sur la PAC.
- Les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) doivent favoriser la transition vers une agriculture durable et résiliente au changement climatique, et cesser de soutenir des pratiques agricoles néfastes pour l'eau.
- Les collectivités peuvent aussi encourager ces transformations avec une politique d'achats vertueuse pour la restauration collective et le développement de labels privilégiant la production agricole locale et non polluante (circuits courts). Une adaptation des règles de la commande publique reste cependant nécessaire.
- La nécessité de protéger les têtes de bassins et les aires d'alimentation des captages est désormais bien reconnue. Elle suppose aussi de porter une attention forte à la solidarité territoriale amont-aval.

Financement : un changement de modèle s'impose

Tous les acteurs, qu'ils soient domestiques, professionnels ou collectivités, sont concernés par la réduction quantitative et qualitative (rejet de produits nocifs) de la consommation d'eau. Pourtant, l'utilisateur du service d'eau potable et d'assainissement reste aujourd'hui le principal contributeur du financement de la politique de l'eau. Outre le service lui-même, la facture d'eau finance en effet plus de 80% du budget des agences de l'eau.

Si la quasi-totalité des acteurs persiste à demander la suppression du « plafond mordant » des agences de l'eau, France Eau Publique considère que cela ne peut se faire que dans le réel respect du principe préleveur-pollueur / payeur.

De nouvelles ressources financières doivent être mobilisées, pour rééquilibrer les contributions. Il est temps de passer d'un modèle où « la facture d'eau paie l'eau, mais aussi la biodiversité, mais aussi... » à « l'eau et la biodiversité paient l'eau et la biodiversité, et rien que l'eau et la biodiversité ».

Durant ces Assises, de nombreuses propositions intéressantes ont été formulées : tarification progressive visant à la limitation consommations, utilisation des eaux non conventionnelles, instauration du droit de préemption sur aires d'alimentation des captages.... Mais il importe à présent de garantir aux collectivités la souplesse de leur mise en œuvre, en laissant aux élus locaux la possibilité de prendre des initiatives adaptées à chaque territoire.

Les membres de France Eau Publique entendent poursuivre les échanges engagés lors de ces Assises et participer activement au futur comité de suivi qui devrait succéder au comité de pilotage.



Contact : Séverine GORSZCZYK, chargée de mission France Eau Publique, fep@fnccr.asso.fr, 01 40 62 16 40

Au sein de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), France Eau Publique réunit plus de 80 collectivités et opérateurs publics de l'eau desservant plus de 11 millions d'habitants. Le réseau favorise l'excellence en développant les échanges et synergies entre membres et en accompagnant les entités publiques émergentes. Porteur du modèle de la gestion publique au niveau national et force de proposition, il est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.

www.france-eaupublique.fr/ / www.fnccr.fr Twitter : @Eau_publique